



Discours de Madame le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux du Mali
Panel sur la coopération, La Haye 20 novembre 2015

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Qu'il me soit permis, à l'entame de mon propos, d'exprimer mes remerciements aux deux co-facilitateurs, **Leurs Excellences Maimouna DIOP SY** et **Jan Lucas Van HOORN**, respectivement Ambassadrice du Sénégal aux Pays-Bas et Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas auprès de la Cour pénale internationale (CPI), de m'avoir invitée à prendre part à cette plénière sur la coopération.

Je tiens également à remercier la Présidente, le Greffier et le Procureur de la Cour autant pour leur accueil chaleureux que pour leur grande disponibilité à faire prospérer la coopération avec le Mali.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter l'expérience du Mali en matière de coopération avec la CPI.

L'intérêt de la présente rencontre pour le Gouvernement du Mali est proportionnel aux enjeux et aux défis liés à l'effectivité de cette coopération si nécessaire entre la CPI et les juridictions nationales. Cette coopération s'impose d'autant plus qu'elle conditionne le succès des procédures et détermine l'efficacité de la justice pénale internationale, complémentaire de la justice nationale.

Le Mali a compris l'impérieuse nécessité de cette coopération, qui résulte de ses obligations internationales.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le régime de la coopération tel qu'il a été conçu par le Statut de Rome s'appuie sur l'exécution des décisions de la Cour par les Etats membres et la volonté politique de soutenir la Cour.

C'est en prenant en compte cette nécessité que le Mali a fait appel au Bureau du Procureur, en juillet 2012, afin qu'il ouvre une enquête sur les crimes perpétrés depuis janvier 2012 dans le cadre du conflit armé.

Cette saisine devrait s'accompagner d'une coopération accrue en vue de faciliter les activités de la CPI sur le terrain, ce qui a été fait à la grande satisfaction de la Cour Pénale Internationale.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Mali croit fortement à la justice pour ses populations et toutes les victimes de crimes. A cette fin, le Gouvernement du Mali s'est totalement mis à la disposition du Bureau du Procureur pour ses enquêtes. En facilitant son travail, nous contribuons sans doute à la lutte contre l'impunité et à la sauvegarde des droits des victimes.

Dès l'ouverture le 16 janvier 2013 de l'enquête sur les crimes perpétrés dans le cadre de la crise sécuritaire, le Gouvernement du Mali a conclu avec le Bureau du Procureur, un

accord de coopération judiciaire qui en fixe les modalités pratiques. Cet accord intervenu le 13 février 2013, un mois après l'ouverture de l'enquête, témoigne de notre volonté politique.

Cette coopération passe non seulement par la mise en place de dispositifs institutionnels mais aussi de mécanismes opérationnels efficaces.

Cet accord s'inspire d'une démarche pragmatique et vise à faciliter les relations entre le Mali et le Bureau du Procureur dans le cadre de la coopération.

L'effectivité de cette coopération est garantie par la mise en place de points de contact ou points focaux aux niveaux politique, opérationnel et judiciaire. Cette coopération est renforcée par une bonne coordination au plan national d'une part et avec la CPI d'autre part.

Concrètement, toute demande de coopération ou d'assistance est adressée au Ministre de la Justice avec copie au Secrétaire général du ministère et au point focal opérationnel. En cas d'urgence, le Bureau du Procureur peut s'adresser directement au point focal opérationnel avec copie au Ministre de la Justice et au Secrétaire général.

Le Point focal opérationnel est responsable de la communication et du suivi des demandes de coopération et d'assistance judiciaire. Il coordonne et suit l'ensemble de la coopération entre le Mali et le Bureau du Procureur. Les modalités pratiques d'exécution des pouvoirs du Ministre de la Justice peuvent, en cas de besoin, être déléguées au Secrétaire général du département, au point focal opérationnel ou à un magistrat qui a reçu délégation à cet effet.

Pour assurer la célérité de la procédure, un mécanisme performant a été mis en place pour garantir un traitement diligent des demandes d'assistance en conformité avec la législation malienne et dans le respect de la confidentialité.

Ainsi, une notification de 48 heures suffit pour exécuter directement sur le territoire national toute activité d'enquête qui ne comporte pas de mesures de contrainte. Si une assistance des autorités nationales est nécessaire, elle est prise en charge dans les meilleurs délais en consultation avec le Bureau du Procureur.

Outre cet accord de coopération judiciaire, il est important de souligner que la République du Mali a signé le 5 septembre 2014 un Protocole d'Accord avec la CPI concernant les conditions d'installation et de travail sur le territoire national.

Par ailleurs, il me plaît de rappeler que le Mali est le premier Etat africain à signer en 1998 avec les Nations Unies, et récemment le 13 janvier 2012 avec la CPI un Accord concernant l'exécution des peines prononcées par les juridictions pénales internationales.

A cet égard, permettez-moi de rendre un hommage mérité à notre compatriote Madame Fatoumata DEMBELE DIARRA, signataire de l'accord avec la CPI en qualité de Première Vice-présidente.

Dans cet accord, le Mali exprime notamment sa volonté de recevoir dans ses établissements pénitentiaires des personnes condamnées par la Cour, et de coopérer avec elle dans ce domaine.

Cet accord revêt une importance particulière eu égard aux clauses du Statut et du Règlement de la CPI, selon lesquelles les États parties doivent partager la responsabilité de l'exécution des peines d'emprisonnement conformément aux principes de répartition géographique équitable.

C'est cette volonté qui sous-tend notre coopération avec la CPI, que nous voulons exemplaire au service de la justice pénale internationale.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais adresser mes vifs remerciements à la Cour et à ses partenaires pour les initiatives louables prises en vue de permettre aux acteurs de la coopération de partager leurs expériences en matière de lutte contre l'impunité.

La quatrième édition du séminaire des points de contact ou points focaux avec les pays de situation, organisée au siège de la Cour, participe de cette dynamique. Cette initiative majeure, qui s'est déroulée du 2 au 6 novembre 2015, contribue à la consolidation des bonnes pratiques en matière de coopération.

Le Mali a eu l'honneur d'avoir été associé à ces assises à travers le Secrétaire général du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ainsi que les points focaux des départements de la Justice et de la Sécurité. Ces échanges enrichissants sur les procédures ont été bénéfiques à la fois pour les juridictions nationales que pour la CPI.

Vous conviendrez avec moi que de telles rencontres sont à encourager à l'avenir.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, j'aimerais souligner que face aux enjeux liés à la Justice pénale internationale, rien n'est *a priori* évident. Les mécanismes sont complexes, ce qui nécessite une coopération intense et soutenue entre les Etats parties et la CPI.

Les défis immenses et divers liés à la Justice pénale internationale dans le contexte de multiplications des crimes graves sur tous les continents interpellent non seulement les Etats parties mais aussi la Cour pénale internationale. Ces défis nous engagent tous, chacun dans le cadre de ses prérogatives mais toujours dans un esprit de complémentarité, à unir nos efforts pour l'efficacité de la coopération entre les Etats parties et la CPI.

Je voudrais saisir l'opportunité de ce panel pour saluer les résultats tangibles obtenus par la CPI en dépit de sa jeunesse et des nombreuses contraintes auxquelles elle est confrontée.

La mission poursuivie par la Cour est la nôtre et le combat est commun. Son succès est aussi le nôtre. C'est pourquoi nous devons continuer à nous assurer au quotidien que la Cour réussisse partout où elle est appelée à intervenir. L'efficacité de son action dépendra des moyens d'action que nous mettrons à sa disposition et de la qualité des relations de coopération.

Nous savons que la coopération est la clé du succès de la Cour. Cette coopération ne sera efficace dans la lutte contre l'impunité que si elle est entièrement soutenue par les Etats parties qui en sont les premiers garants.

Aussi, il me plait d'appeler les Etats parties à signer les conventions relatives à la protection des témoins et à l'exécution des décisions de la CPI y compris l'accueil des personnes condamnées sur leur territoire.

Pour sa part, le Mali ne ménagera aucun effort pour la mise en œuvre effective des accords de coopération qu'il a signés avec le Bureau du Procureur et le Greffe de la Cour.

Je voudrais vous réitérer, **Excellences Mesdames et Messieurs**, la ferme volonté du Gouvernement du Mali et sa totale et entière disponibilité à renforcer sa coopération avec la CPI et à l'aider à atteindre ses objectifs.

Je vous remercie de votre aimable attention.